

# **Agence européenne pour la reconstruction: extension l'assistance à l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)**

2001/0223(CNS) - 06/11/2001

La commission a adopté le rapport de M. Joost LAGENDIJK (Verts/ALE, NL) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. Lors d'un échange de vues avec les députés, le Commissaire PATTEN avait souligné la nécessité d'une telle extension à l'ARYM afin que l'action européenne puisse être rapide et efficace sur le terrain. Les députés ont toutefois fait part au Commissaire de leur inquiétude quant à la compatibilité de cette décision avec le processus en cours de déconcentration de la politique de la Commission dans la région et des pouvoirs confiés aux délégations représentées dans les Balkans. La commission parlementaire estime par conséquent que l'extension du mandat de l'Agence pour la reconstruction pour inclure l'ARYM ne peut donc être que provisoire. Il est demandé à la Commission de clarifier avant le 31 janvier 2002 la gestion de la politique d'aide et d'assistance communautaire dans les Balkans. Il s'agit également de réfléchir à une éventuelle transformation de l'Agence en une Agence pour la reconstruction et le développement.